

## Sorties scolaires avec nuitées

Vous devez envoyer votre dossier à votre IEN, selon les modalités suivantes :

Destination	Délai (arrivée à la DSDEN, au service DIVEL)	Nombre d'exemplaires
<b>Séjours dans l'Aisne</b>	<b>5 semaines</b> au moins avant la date prévue (vacances scolaires non comprises)	<b>2 exemplaires</b>
<b>Séjours en France dans un autre département</b>	<b>8 semaines</b> au moins avant la date prévue (vacances scolaires non comprises)	<b>2 exemplaires</b>
<b>Séjours à l'étranger</b>	<b>10 semaines</b> au moins avant la date prévue (vacances scolaires non-comprises) même pour les sorties occasionnelles d'une journée sans nuitée	<b>2 exemplaires</b>

Les différentes pièces obligatoires pour la constitution de votre dossier (à transmettre au service DIVEL de la direction académique de l'Education nationale de l'Aisne):

Document	Modèle de document	
Projet pédagogique relié (à séparer des pièces administratives)		<input type="checkbox"/>
Bordereau de constitution du dossier	Bordereau C	<input type="checkbox"/>
Demande d'autorisation de départ en sortie avec nuitées	Annexe 1 ter	<input type="checkbox"/>
Attestation de prise en charge des formulaires d'autorisation parentale de participation à la sortie	Annexe 2 bis	<input type="checkbox"/>
Informations sur le transport	Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Liste des transports internes au séjour	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Attestation de prise en charge pour les transports pendant le séjour	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
Programme détaillé du séjour	Annexe 6	<input type="checkbox"/>
Liste des passagers	Annexe 7 (ou liste ONDE)	<input type="checkbox"/>
Tests d'aisance aquatique ou ASSN (possibilité de transmettre ce document en différé selon la date de passation). Attestation de passation à fournir.		<input type="checkbox"/>
En cas d'activités physiques et sportives durant le séjour : diplômes des intervenants EPS ou attestation d'agrément.		<input type="checkbox"/>
Diplôme de secouriste		<input type="checkbox"/>

La fiche à remplir au moment du départ (annexe 8) n'est pas à joindre au dossier.